



# L'état de la protection du patrimoine architectural au Grand-Duché de Luxembourg, un an après le vote de la loi du **25 février 2022** relative au patrimoine culturel.

Conférence de presse du mardi, 2 mai 2023, au Ministère de la Culture.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural



Au 2 mai 2023, **2.197** objets bénéficient d'une protection nationale, à savoir **1040** classements comme patrimoine culturel national, **17** intentions de classement, **189** immeubles soumis à une enquête publique et **951** inscriptions à l'inventaire supplémentaire.

Depuis début 2019, **731** objets se sont ajoutés, dont **355** à partir de mars 2022, alors que la possibilité de ces protections a été instaurée avec une loi de 1927.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural



Avant la loi de 2022, tous les objets inventoriés dans les communes de Larochette et de Fischbach avaient déjà pu être protégés ensemble par l'Etat et qui sont au nombre de **134**.

Parmi toutes les protections nationales achevées à ce jour, **65 %** ont trait au patrimoine rural et urbain, **13 %** au patrimoine religieux, **6,5 %** au patrimoine industriel, **4 %** au patrimoine archéologique, **3,5 %** au patrimoine paysager et naturel, **3 %** au patrimoine féodal et fortifié et **5 %** divers.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural





Grâce à la loi nouvelle loi de 2022, la protection provisoire de tous les **189** immeubles inventoriés dans la commune Mersch a pu être mise en place d'un coup par la seule ouverture de l'enquête publique en janvier 2023.

Cette dernière a engendré **29** contributions parvenues au Ministère de la Culture qui décidera sous peu de la suite à donner.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural



Les inventaires scientifiques de l'INPA ont encore pu être achevés pour les communes de Helperknapp, Lintgen, Lorentzweiler et Kehlen, devant engendrer de nouvelles enquêtes publiques et la protection de **366** objets, cela au cours des prochains mois.

Actuellement, les inventaires des communes de Remich, de Colmar-Berg, d'Useldange et de Frisange sont en cours ou en phase de démarrage.

Parallèlement à ces protections cohérentes, commune par commune, **180** procédures relatives à des protections isolées sont encore en cours.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural



La loi du 25 février 2022 ayant introduit l'obligation d'informer le Ministre de la Culture avant des travaux à apporter aux immeubles bénéficiant d'une seule protection communale grâce aux PAG en place le jour de la mise en application de la loi, plus de **17.000** immeubles sont encore protégés via ce moyen dans tout le pays.

De surcroît, tous les immeubles protégés valablement par un PAG sont éligibles pour des subventions du Ministre de la Culture.

A ce jour, l'INPA en compte **19.840** pour **84** communes.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural





Actuellement, **1.421** projets de restauration d'immeubles protégés sont suivis par l'INPA. A côté du volet conseil, l'INPA gère les aides financières. Ainsi, plus de **26** mio d'euros sont engagés suite à **954** promesses ministérielles de subvention en cours.

Au cours de l'année 2022, plus de **8** mio d'euros ont été liquidés en tant que subventions au profit de maîtres d'ouvrage privés et communaux.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural



Pour ses **180** projets sur **109** sites, l'INPA a investi **8,5** mio d'euros en 2022.

Actuellement, plus de **6,2** mio sont réservés dans la poursuite de ces travaux, ainsi que dans le démarrage de nouveaux projets.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural



Avec la mise en application de la loi du 22 février 2022 relative au patrimoine culturel et considéré les prérogatives des communes en matière de protection du patrimoine architectural en vertu de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, **6 catégories** de protection juridique d'immeubles existent, à savoir:

1. Immeubles classés patrimoine culturel national
2. Immeubles adossés à un immeuble classé patrimoine culturel national
3. Immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire
4. Immeubles inventoriés par l'INPA et soumis à une enquête publique
5. Immeubles ayant bénéficié en date du 3 mars 2022 d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)
6. Immeubles bénéficiant d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural

- 1. Immeubles classés patrimoine culturel national** : avant tous travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en demander l'autorisation auprès du Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- 2. Immeubles adossés à un immeuble classé patrimoine culturel national** : avant tous travaux de construction, les propriétaires doivent en demander l'autorisation auprès du Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils.
- 3. Immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire** : avant tous travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en informer officiellement le Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- 4. Immeubles inventoriés par l'INPA et soumis à une enquête publique** : avant tous travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en demander l'autorisation auprès du Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- 5. Immeubles ayant bénéficié en date du 3 mars 2022 d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)** : parallèlement aux démarches à accomplir auprès de la commune concernée ayant instauré la protection et avant tous travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en informer officiellement le Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- 6. Immeubles bénéficiant d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)** : l'INPA peut être demandé en son avis avant des travaux de restauration, notamment en vue d'aides financières.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural



### INPA

Créé en 2002, l'Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (en français) a pour mission principale l'étude, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural national, à savoir le patrimoine rural, urbain, le patrimoine fortifié et fortifié, le patrimoine religieux, le patrimoine paysager ainsi que le patrimoine industriel.



Créé en 2002, l'Institut national pour le patrimoine architectural dans l'ancienne Abbaye de Beuningen à Luxembourg-Grand, Classe patrimoine culturel national.

### Statut de protection d'un immeuble

Avant l'avis du 25 février 2022 relatif au patrimoine culturel, les obligations de protection juridique pour les immeubles ne sont encore obligatoires.

Ainsi, il existe à l'heure actuelle six catégories, connaissant divers effets, à savoir :

- Immeubles classés patrimoine culturel national**  
Avant tout travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en [demander l'autorisation écrite du Ministre de la Culture](#). Au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- Immeubles adossés à un immeuble classé patrimoine culturel national**  
Avant tout travaux de construction, les propriétaires doivent en [demander l'autorisation écrite du Ministre de la Culture](#). Au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- Immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire**  
Avant tout travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en [demander l'autorisation écrite du Ministre de la Culture](#). Au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- Immeubles inventoriés par l'INPA et soumis à une enquête publique**  
Avant tout travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en [demander l'autorisation écrite du Ministre de la Culture](#). Au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- Immeubles ayant bénéficié en date du 3 mars 2022 d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)** : parallèlement aux démarches à accomplir auprès de la commune concernée avant toute la protection et avant tout travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en [demander l'autorisation écrite du Ministre de la Culture](#). Au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- Immeubles bénéficiant d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)**  
L'INPA peut être demandée en son avis avant des travaux de restaurations, notamment en vue d'aides financières.

Sur simple demande à introduire et après avis de l'INPA, chaque personne peut s'enquérir du statut de protection d'un ou de plusieurs immeubles situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Quant à l'opportunité et l'importance d'une protection juridique, ainsi l'existence de procédures en cours, ces informations seront encore transmises aux demandeurs.

[Demander le statut de protection d'un immeuble](#)

### Patrimoine à protéger

Les communes, via leurs plans d'aménagement généraux (PAG), doivent régérer et protéger les immeubles ayant un intérêt local, afin qu'une protection communale et conséquente puisse se mettre en place, au profit de tout le patrimoine bâti, étant noté que à une importance variable au niveau communal et local, le régime de patrimoine bâti relève de protection à une échelle pour tout le Grand-Duché, ensemble avec les communes, leurs bureaux d'études et l'Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (en français) des sites et monuments nationaux. Parallèlement à cette analyse et aux protections communales (plans locaux, P.L.A., ou P.L.O.), les PAG intègrent également le bien des sites bénéficiant d'une protection nationale et ainsi l'ensemble des sites du patrimoine bâti.

[Voir la page: Patrimoine à protéger](#)



Extrait du PAG de Roddour-Dyck en rouge constructions à conserver en orange, volumes à respecter

### A DÉCOUVRIR

[Inventaire préventif et classement comme patrimoine culturel national du patrimoine architectural de la commune de Hoeselt - 2022](#)  
Patrimoine national et objets patrimoniaux  
Luxembourg (public) | Enquête publique prévue par l'art. 25 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

[Initiative Patrimoine et développement durable](#)  
Libre-à-vis Exemples de restauration du patrimoine rural et urbain  
L'axe « Patrimoine local et fortifié au Grand-Duché de Luxembourg »  
Découverte virtuelle du Chateau de Manderscheid  
Rapport CACHUPE 2021  
Liste de monuments et objets classés comme patrimoine culturel national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

[Des images de l'INPA au bien-être en cours](#)  
Des images de l'INPA au bien-être en cours

[Nationale Inventarierung der Baukultur im Großherzogtum Luxemburg - Gemeinde Leierchert](#)  
Nationale Inventarierung der Baukultur im Großherzogtum Luxemburg - Gemeinde Fischbach

[Nationale Inventarierung der Baukultur im Großherzogtum Luxemburg - Gemeinde Heiterbach](#)  
Le circuit didactique au château d'Ursel toujours accessible aux personnes handicapées de la rue

[Le circuit "Wach" Circuit "Wach" Initiative comité des villages d'Art et des Grand-Duché de Luxembourg](#)

[Le circuit didactique au château d'Ursel toujours accessible aux personnes handicapées de la rue](#)  
Le circuit "Wach" Circuit "Wach" Initiative comité des villages d'Art et des Grand-Duché de Luxembourg

### A SAVOIR

[Législation et réglementation](#)  
Institut national pour le patrimoine architectural, monuments protégés <<<<  
Politique de protection des données personnelles <<<<



### CONTACT

#### CONTACT

Les champs marqués d'une étoile (\*) sont obligatoires.

Nom \*

Prénom \*

Email \*

Objet de la demande

Information sur le statut de protection de l'immeuble

Adresse de l'immeuble \*

Message

Envoyer

#### CONTACT

Institut national pour le patrimoine architectural - INPA

21, rue Rieder

L-1010 Luxembourg

Tel: +352 247 88 52

Fax: +352 46 17 70

E-mail: [info@inpa.lu](mailto:info@inpa.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural





# New INPA



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



Institut national  
pour le patrimoine  
architectural